



Projet de construction d'un parc photovoltaïque à Vendevre-sur-Barse (10)

Enquête publique

NOTE TECHNIQUE – FEVRIER 2023

Le projet (environ 6 hectares) est situé au niveau de la zone d'activités des Varennes à Vendevre-sur-Barse.

Le PNRFO attire l'attention du commissaire enquêteur sur les éléments suivants :

- Une partie du projet est située en prairie permanente (RPG 2017). Or ces milieux régressent sur le territoire du PnrFO et sont riches d'espèces animales et végétales variées (bien que ces espèces ne bénéficient pas toujours d'un statut de protection réglementaire). Le projet prévoit la mise en pâturage ou la fauche, toutefois, l'impact de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la flore est incertain (modification possible du cortège floristique, baisse de la disponibilité florale pour les insectes pollinisateurs...). En l'absence d'une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du PNRFO (rendu final prévu en 2023), il serait opportun d'éviter l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des prairies, et de privilégier les terrains artificialisés.
- Le projet est situé au sein d'une zone humide effective (inventaire du PNRFO 2018 mis en ligne sur la cartographie de la DREAL Grand Est : <https://www.datagrandest.fr/mviewer/?config=partenaires/pnrfo/Observatoire-du-Territoire/ZHE-PnrFO.xml>). Des données ont été récoltées par le PNRFO en 2018 sur les parcelles concernées. Bien que l'inventaire du PNRFO ne soit pas réalisé à une échelle fine (il ne s'agit pas d'un diagnostic zone humide réglementaire), la présence de zone humide sur les parcelles du projet est potentiellement forte. En particulier, un sondage pédologique réalisé par le PNRFO a révélé des traces d'hydromorphie dans le sol. De plus, le site est situé sur des argiles et calcaires marneux au niveau géologique. Or l'étude d'impact (pages 233-234) ne montre pas de photographies des différents relevés pédologiques et le site du projet est considéré comme « non humide ». Il est proposé par le PNRFO de convenir d'un rendez-vous sur le site en présence des services de l'Etat, du porteur de projet et du bureau d'études pour échanger sur le diagnostic zone humide du site.

Par ailleurs :

- Le projet aura très peu d'impact sur le paysage, vu sa localisation géographique.
- Il est important de conserver la haie entre les panneaux photovoltaïques (tel que cela est proposé) et de prévoir des précautions lors de la phase travaux pour éviter sa destruction.
- Le PNRFO met à disposition son « guide des essences » pour la plantation d'arbres et arbustes : <https://www.pnr-foret-orient.fr/pratique/centre-de-ressources/guide-des-essences/>
- La motion des Parcs naturels régionaux sur le développement de l'énergie solaire est disponible : [https://drive.google.com/drive/folders/1kNKNNGAiRjuAphSdfEM5NLfNfPr8Qp4BY?usp=share link](https://drive.google.com/drive/folders/1kNKNNGAiRjuAphSdfEM5NLfNfPr8Qp4BY?usp=share_link)